

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2025

Date de convocation : 25/03/2025

Date d'affichage : 25/03/2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17 dont 1 pouvoir

Votants : 18

Le onze avril deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Ville de PONT SUR SAMBRE étant réuni, après convocation légale, au salon d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DETRAIT Michel

Etaient présents : M. DETRAIT Michel – M. DELCROIX Sébastien – Mme DUPIRE Agnès – M. HUVELLE Richard – M. HERBAUT Jean-Jacques - Mme COCHARD Aurore – Mme CAIL Marie-Béatrice – M. COUTO José – Mme LEGER Roselyne - Mme CHANDELIER Sylvie – M. ANCELET Benoît - Mme GILLOT Séverine – Mme DECOTTE Valérie - Mme VANDY Hélène – M. BEAUVILAIN Dylan - M. LEBRUN Willy – Mme CAVRIL Isabelle

Etaient absents excusés :

M. DELVALLEE Pascal a donné son pouvoir à M. DELCROIX Sébastien

M. DUPONT Jérôme

Etaient absents :

M. LEMIRE Régis – Mme CRETON Stéphanie – Mme BORGES Perrine – M. DELON Patrick

OBJET : Admission en non-valeur n°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la ville,

Vu le courriel en date du 31 janvier 2025, dans lequel le contrôleur des finances publiques nous informe que certains titres de recettes, concernant les locations de salle, n'ont pu être recouvrés, de 2017.

Il est donc proposé de les admettre en non-valeur pour un montant de 500,00 €

Vu l'échec de la procédure initiée auprès des bénéficiaires

Considérant la nécessité de régulariser la situation,

Madame le rapporteur indique l'impossibilité de récupérer les fonds, il convient donc d'admettre le montant en « non-valeur ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur
- DIT que le montant total s'élève à 500 euros.
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité avec 18 Voix POUR

Décide de statuer sur l'admission en non-valeur

Décide que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant
Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.*

Envoyé en préfecture le 12/04/2025

Reçu en préfecture le 12/04/2025

Publié le

059-215904673-20250412-2025_08-BF

Tribunal Administratif de S²LO

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS
SIGNE LECTURE FAITE
POUR COPIE CONFORME
A PONT SUR SAMBRE
Le 12 avril 2025
M. DETRAIT - Maire

